

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2013-218 du 02 décembre 2013

L'an deux mil treize, le deux décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes M. LACMENT – Ch. LECTEZ -

MM. A. CHAUSSOY – J. MAHIEU – X. DUQUESNE – H. TABARY – Y. BONNERRE – M. BECQUES – E. REMY – Ph. GORGUET – G. CUVILLIER – J.M. PLESSIET – L. CORBEAU – A. DOBOEUF – B. CAILLE – S. NACRY – J. LAUDE – J.N. MENAGE – F. KOLASA – Y. LEDIEU – D. BASSEUX - X. POUILLAUDE – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. MACHUT – J.P. POUTRAIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – M. DELAUTRE – I. LESAGE – H. BASSEZ – G. RICAUX -

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE,
M. H. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DOBOEUF,
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,

M. F. KOLASA, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.M. LETELLIER

Objet : **Tableau des Emplois – Rectification de la délibération créant l'emploi de Chef de Bassin**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle la décision de l'assemblée en date du 24 septembre 2013 concernant la modification apportée à l'emploi de Chef de Bassin à la piscine communautaire Oxygène du seuil de l'Artois et donne lecture de la lettre d'observations adressée par le service du contrôle de la légalité de la Préfecture à la suite de l'envoi de cette délibération.

Compte tenu de la remarque formulée (référence à l'agent recruté sur ce poste), Monsieur le Président propose de mettre cette délibération en conformité avec les textes en vigueur.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Considérant que l'assemblée peut prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service (article 3-2 de la loi n°84-53),

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- Le poste de Chef de Bassin – Maître-Nageur sauveteur de la piscine communautaire Oxygène fait référence au cadre d'emplois de catégorie B des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives à temps complet, exerçant les missions ou fonctions suivantes :

- Organise et anime les activités éducatives, sportives et ludiques afin de former un public divers (scolaires, personnes âgées, femmes enceinte, enfants, ...) dans le respect des règles de sécurité des personnes.
- Construit et met en œuvre les outils de recueil des besoins des usagers
- Planifie l'utilisation de l'équipement et élabore les plannings de fonctionnement (Ecoles, Accueils de loisirs, relation avec les entreprises de transports)
- Coordonne l'activité d'une équipe sportive, technique et administrative
- Assure la responsabilité de la régie de recettes
- Gère et dirige la piscine sous l'autorité du D.G.S.
- Organise et élabore les bilans de fonctionnement de la structure
- Participe à la surveillance et au sauvetage en milieu aquatique

- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.

- L'agent devra donc justifier des diplômes et qualifications suivantes : Titulaire du BEESAN (carte professionnelle à jour), CAEP MNS en cours, PSE1.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'adosseront les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013-167 du 24 septembre 2013.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 02 décembre 2013 et transmission en Préfecture le 02 décembre 2013.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 02 décembre 2013 et transmission
en Préfecture le 02 décembre 2013

Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

2013-218- 02/12/2013

DEL TABLEAU DES EMPLOI CHEF DE BASSIN



Le Président,

Jean-Paul DELEVOYE.

